



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1444-013 ET RV-1737

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 2 mai 2023, les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT RV-1444-013 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Ce règlement ajoute des dispositions ayant trait à l'hébergement touristique, ajoute une précision quant à la durée de validité de la déclaration de travaux et prévoit les conditions de délivrance d'un permis d'installation de conteneurs semi-enfouis.

#### **RÈGLEMENT RV-1737 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Ce règlement détermine le mode de publication des avis publics de la Ville de Boisbriand. La publication de tout avis exigé en vertu de toute loi ou règlement se fera sur le site Internet de la Ville et une copie sera affichée au babillard situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

La Ville conserve la possibilité de publier également un avis public dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux, dans les journaux, dans un bulletin municipal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié si elle le juge nécessaire.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 4 mai 2023.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2023.27